

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

L'an 2026, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugny sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 30/06/2026

Et publication du :

2026

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, Mme Aline BAUDRIN, M. Patrick DELANNOY, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Aurore DELHOMEZ (donne pouvoir à M. Jérôme DOYENNETTE), Mme Stéphanie DUFRASNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absente : Mme Capucine LEMAIRE

A été nommé secrétaire : M. Frédéric THULIEZ

D20260625-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Président invite les conseillers à considérer :

- que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable public ;
- que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
- qu'il existe une identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2025,
- de dire que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 30 JUIN 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille